



Mémoire sur le projet de loi 92

Présenté par : Flavio Vani

À l'attention de : [Destinataire – ministre des Finances / Commission parlementaire /député, Marie-Claude Nichols

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous faire part de notre **profonde inquiétude** face aux conséquences du **projet de loi 92**, qui menace de démanteler un modèle d'encadrement professionnel **multidisciplinaire, efficace et éprouvé** dans le domaine des services financiers au Québec. Ce modèle constitue un **pilier essentiel de la protection du public qui a été affiné par l'expertise et la pratique des professionnels, incarnées** depuis plus de 25 ans par la **Chambre de la sécurité financière (CSF)**.

Ce ne sont **ni les familles, ni les épargnants, ni les conseillers** qui réclament cette réforme. Bien au contraire : le système actuel **fonctionne très bien**, tant pour les consommateurs que pour les professionnels qui les accompagnent.

1. Une profession multidisciplinaire au service des Québécois

Les conseillers financiers québécois exercent une pratique **polyvalente et intégrée**. Détenant des certifications en **assurance de personnes, fonds communs de placement, planification financière**, et plus encore, ils offrent des conseils **personnalisés, indépendants et cohérents**, adaptés à chaque situation financière de l'ensemble de leurs clients.

Leur rôle, bien sûr, dépasse largement la simple distribution de produits financiers. Ils exercent une **fonction-conseil essentielle**, guidant les ménages québécois dans des décisions complexes touchant leurs finances personnelles, leurs projets de vie, leur retraite ou leur succession.

Cette mission exige un encadrement pour les intermédiaires :

- **Rigoureux**, pour maintenir les plus hautes normes professionnelles ;
- **Cohérent**, pour s'assurer d'une compréhension claire par le public ;
- **Centralisé**, pour éviter la fragmentation des responsabilités et avoir une vision holistique des pratiques professionnelles.

La CSF fournit ce cadre depuis plus d'un quart de siècle, grâce à :

- Une **formation continue, obligatoire, variée, accessible, adaptée;**
- Un **code de déontologie appliqué à chacun sans égard aux permis, également**
- Un **système disciplinaire indépendant, intègre, reconnu, crédible et impartial.**

Le tout, **sans aucun coût pour l'État**, pour les contribuables, dans un modèle **ancré au Québec et dans sa culture financière et juridique**, cité en exemple ailleurs au Canada.

- Un **modèle d'encadrement** des conseillers **qui a quand même coûté plus de 200 millions de dollars à même les contributions annuelles des professionnels.** Le ministre ne peut jeter à la poubelle l'investissement des conseillers dans la protection du public sans les consulter.

2. Le projet de loi 92 : une réforme volontairement au service de l'industrie, non du public

Le projet de loi 92 propose de **dissoudre l'encadrement actuel**, pour le remplacer par une structure fragmentée :

- D'un côté, un **organisme privé basé à Toronto**, contrôlé par les courtiers liés aux grandes institutions financières ;
- De l'autre, un **organisme québécois dépourvu de pouvoir réel**, fabriqué à partir de morceaux restants du démantèlement prévu par la réforme, incompatible, et dépourvu d'autonomie disciplinaire et financière.

Un tel changement aurait pour effet de :

- **Brouiller les repères** du public en multipliant les sources d'encadrement ;
- **Affaiblir la qualité des conseils et l'indépendance professionnelle**, en favorisant des intérêts commerciaux sur l'intérêt du client ;
- **Déprofessionnaliser la pratique**, en éliminant la réglementation par les pairs et la supervision indépendante.

Il s'agit d'un véritable **retour en arrière comme aux années 90**, motivées non par des besoins exprimés par le public ou les professionnels, mais par des **pressions exercées par certains des plus importants lobbys financiers** souhaitant accroître leur emprise sur la distribution de produits et leurs propres marques.

3. Une réforme imposée sans consultation ni transparence

Ce qui choque tout particulièrement, c'est la manière dont cette réforme a été imposée, **sans dialogue, sans commission indépendante, sans consultation publique**, sans étude d'impact ni même avec les **34 000 conseillers concernés de la CSF et les 17 000 de la ChaD.**

Elle a été élaborée à huis clos, sous la gouverne de l'AMF, sans participation des acteurs du terrain qui possèdent toute l'expérience et l'expertise concernant les besoins des épargnants et des familles du Québec. Ce processus soulève de **graves questions de transparence démocratique, d'équité et de légitimité.**

4. Un modèle québécois qu'il faut défendre

Le Québec a bâti depuis plus de 25 ans un modèle d'encadrement **fiable, transparent, compétent, intègre et respecté**, qui a permis de concilier l'autonomie professionnelle des conseillers avec la protection des consommateurs comme pour les 340 000 autres professionnels du Québec.

Le remplacer par une structure **pancanadienne contrôlée par l'industrie**, c'est **abandonner notre souveraineté réglementaire et diluer la protection du public.** Ce sont les institutions financières qui dicteront alors les règles du jeu.

Et surtout, **depuis quand permet-on aux fabricants de produits financiers de s'autoréglementer sous prétexte d'efficacité ?**

Le gouvernement devrait plutôt concentrer ses efforts sur **la surveillance accrue des manufacturiers de produits financiers**, plutôt que de **fragmenter l'encadrement professionnel des produits et services financiers.** Le problème, ce ne sont pas les produits. Le problème, c'est la **pénurie de clients bien servis, bien encadrés et bien conseillés.**

5. Des exemples concrets de supervision défailante

Les récents scandales financiers montrent que le danger ne vient pas des conseillers, mais bien d'un **manque de supervision des institutions promotrices de produits financiers:**

- En 2021, la **faillite de Bridging Finance** a entraîné plus de **2 milliards de pertes** pour **26 000 clients**, notamment en raison de la **malveillance des dirigeants** et d'un encadrement déficient de la **Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.** Plusieurs victimes étaient québécoises.
- L'affaire **Cape Cove** a causé près de **20 millions de pertes à plus de 650 petits investisseurs**, dont **414 Québécois.** L'AMF a intenté une poursuite contre deux individus soupçonnés de fraude entre 2018 et 2021.
- En 2019, la fuite massive de **9,7 millions de données** personnelles de **Desjardins** a coûté des millions et des heures d'anxiété passées au téléphone pour ses **clients en raison de mesures de sécurité déficientes** qui auraient dû être relevées par le régulateur lors de ses inspections. L'AMF n'a toujours pas poursuivi les dirigeants de Desjardins et la coopérative pour mauvaises pratiques.

Ces cas illustrent qu'il faut **renforcer la surveillance des produits, des émetteurs et des institutions financières** plutôt que d'affaiblir la structure éprouvée et très robuste qui encadre les professionnels qui prodiguent des conseils et recommandent des produits financiers tels des fonds communs, des placements, de l'assurance, etc.

6. Des demandes légitimes ignorées depuis trop longtemps

Depuis 2014, l'APCSF a formulé des recommandations récurrentes aux gouvernements successifs — y compris celui en place — pour **moderniser la loi sur les valeurs mobilières**, notamment pour :

- Permettre l'**incorporation des représentants de fonds d'investissement**, afin d'assurer une équité fiscale avec les professionnels incorporés dans d'autres disciplines (comme l'assurance) ;
- **Favoriser le partage de commissions** entre disciplines complémentaires, dans un esprit de coopération, de transparence et d'optimisation fiscale équitable.

Ces demandes sont fondées sur des principes de **justice fiscale** et de **démocratie économique**. Or, elles ont été systématiquement ignorées, contrairement à la réforme Girard qui veut raser le travail méticuleux d'encadrement déontologique, de prévention et de formation et qui est - aujourd'hui - imposée sans concertation.

7. Que fait-on du potentiel de capture réglementaire de nos institutions et quand cet acharnement va-t-il cesser?

L'économiste George Stigler, prix Nobel d'économie en 1982, a développé la théorie de la "capture réglementaire" en 1971 selon laquelle les organismes de réglementation finissent souvent par être influencés par les industries qu'ils sont censés encadrer, compromettant ainsi leur indépendance et leur efficacité. Les organismes ainsi "capturés" peuvent être utilisés par l'industrie pour obtenir des avantages comme des subventions, des barrières à l'entrée pour les concurrents ou des modèles de réglementation favorables.

- La **capture réglementaire** permet aux industries d'obtenir un rendement supérieur à celui d'un marché réellement concurrentiel.
- La simple **distance entre les élus et les organismes réglementaires ne suffit pas** à garantir l'indépendance de ces derniers face aux multiples formes d'influence, car les mécanismes de capture sont devenus plus subtils.
- Les Chambres **comme les ordres professionnels** sont imperméables à la capture réglementaire, mais subissent depuis 30 ans le même acharnement des autorités de

réglementation (comme l'AMF) qui sont-elles constamment sous l'influence des lobbies de l'industrie.

8. Il existe d'autres solutions pour améliorer l'encadrement des services financiers au Québec

Dans leur ouvrage – *Droit des services d'investissement : encadrement des intermédiaires financiers et protection des épargnants* - tout juste paru en début d'année, les juristes et chercheurs en droits des services financiers, Me Raymonde Crête, Me Cinthia Duclos et Me Martin Côté du Groupe de recherche en droit des services financiers de l'Université Laval soulignent dans leur vaste étude que pour améliorer l'encadrement dans la prestation des services financiers, il faudrait inclure l'encadrement des courtiers au Québec sous le même parapluie multidisciplinaire.

- (Conclusion 73, p. 676) – « *Une première piste de solution consisterait à élargir les pouvoirs de la CSF afin de reconnaître celle-ci comme OAR à l'égard des trois groupes d'acteurs en assurance de personnes et en planification financière, soit les entreprises, leurs dirigeants et les représentants exerçant leurs activités au Québec. (...) Cette solution permettrait de centraliser au sein d'un même organisme les pouvoirs en matière disciplinaire et déontologique pour les acteurs du secteur. Elle permettrait de préserver les autres avantages de la CSF, incluant l'encadrement unifié (cf. multidisciplinaire) des personnes physiques dans les différents secteurs assujettis à la LDPSF.*»
- (Conclusion 71 – p. 672) – « (...) Par ailleurs, l'attribution à l'OCRI de cette responsabilité unique exigerait des modifications législatives **pour retirer à la CSF sa compétence disciplinaire sur les REC au Québec**. Cette modification comporte des risques quant **au maintien des activités de la CSF et à la préservation de son expertise et devra être prise en considération (...)**.

Conclusion : Pour un encadrement fort, indépendant et québécois

À qui sert réellement le projet de loi 92 ?

Ce n'est ni aux citoyens, ni aux conseillers, ni à la société québécoise. **Il ne profite qu'à ceux qui souhaitent affaiblir une profession pour mieux en prendre le contrôle commercial de la distribution et de l'encadrement.**

Nous appelons les parlementaires à :

- **Reconnaître la valeur du modèle actuel** d'encadrement de la CSF ;
- **Écouter les professionnels** qui sont sur le terrain auprès des épargnants ;

- **Refuser de sacrifier la protection du public** sur l'autel de la déprofessionnalisation ;
- **Répondre aux demandes légitimes** de modernisation fiscale pour tous les travailleurs autonomes du secteur.

Le Québec mérite mieux que ça. Nos clients aussi.

Respectueusement,



Association Professionnelle des conseillers en Services Financiers
Professional Association of Financial Services Advisors
Flavio Vani B.Sc.r.i.
Président
www.Apcsf.ca

3630 montées St-Hubert

St-Hubert (Québec)

J3Y 4J7